

## Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande de mutation

### RAPPEL

- ❖ **Pour les entrants**, aucune pièce justificative n'est demandée, sauf :
  - ✓ changement de situation qui doit **être impérativement** signalé par l'agent sur la confirmation de mutation.
- ❖ Toutes les situations ouvrant droit à bonification(s) doivent être justifiées par une pièce jointe à l'imprimé de confirmation de demande de mutation.
- ❖ Vous recevrez la confirmation de votre demande à compter du 8 avril 2020 12h.  
Elle devra être retournée signée et visée par le chef d'établissement dès que possible et pour **le 21 avril 2020 (toutes zones confondues)**.

**Vous devez donc préparer, dès la saisie de vos vœux, les pièces justificatives qui devront être jointes à votre demande de mutation.**

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.

### BONIFICATIONS FAMILIALES :

Les pièces demandées doivent permettre de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 août 2019 et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et du 1<sup>er</sup> septembre 2020 inclus.

### JUSTIFICATION DE SITUATION FAMILIALE, CIVILE, ENFANTS

Sont considérés comme « conjoint », les agents mariés, pacsés ou les couples avec enfant reconnu par les deux parents.

#### A/ Justification familiale et civile

##### 1/ Conjoints mariés :

- Photocopie du livret de famille.

##### 2/ Conjoints pacsés :

- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2019 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire.

##### 3/ Conjoint non mariés / non pacsés :

- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant à charge
- Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2020 + attestation de reconnaissance anticipée faite avant le 1<sup>er</sup> avril 2020.


## B/ Justification pour les enfants

- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance des enfants à charge du couple.
- Le certificat de grossesse, délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2020, est recevable à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1<sup>er</sup> avril 2020.

### POUR JUSTIFIER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE OU PRIVEE DU CONJOINT (rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe)

- Une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI ou CDD sur la base de bulletins de salaire ou de chèques emploi service, **précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction**). Pour les conjoints chefs d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers **ainsi que** toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (**par exemple** : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...etc).

A noter : la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération ;

- En cas de situation de chômage, fournir une attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » et **une attestation de la dernière activité professionnelle** interrompue après le 31 août 2017, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint.
-  **Pour les conjoints étudiants** : pour les étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc).
- Pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants
- Si la demande de rapprochement de conjoint porte sur la résidence privée (compatible avec la résidence professionnelle), y ajouter un justificatif de domicile.

### POUR LA SITUATION D'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (*enfant - de 18 ans au 31/08/2020*)

- Obligatoirement la photocopie du livret de famille ou l'extrait de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;
- Joindre le cas échéant pour les personnels divorcés ou en instance de divorce, les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- toutes pièces justificatives concernant l'académie sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

### POUR LA SITUATION DE PARENT ISOLE (*enfant - de 18 ans au 31/08/2020*)

- joindre :
  - \* photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive
  - \* toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde,...).

## AUTRES SITUATIONS A JUSTIFIER

- Dernier arrêté d'affectation en cas de réintégration, de changement de corps/grade par liste d'aptitude (ex. professeur des écoles : dernière affectation dans le primaire) ou de réussite au concours.
- En cas de demande formulée au titre du handicap, cocher la case réservée à cet effet sur la confirmation de demande et transmettre au médecin conseiller technique du recteur l'annexe 5.
- Pièce justifiant de l'exercice en établissement classé APV : préparer les arrêtés de nomination pour faire viser la rubrique prévue sur la confirmation par le chef d'établissement.